VINCENNES 3 juillet 1929

Ces dernières volontés annulent le testament déjà fait et remis à ma mère, il y a plusieurs années.

Je demande à mon beau-frère Ernest TRAUMANN, 32 Boulevard Maréchal Foch, au HAVRE, d'être mon exécuteur testamentaire.

Je lègue à ma soeur Paula ALARET, la totalité de ma fortune en rentes, actions, obligations, titres déposés au Crédit Lyonnais à VINCENNES, et dont les récépissés sont dans un registre noir déposé dans ma bibliothèque.

Ma soeur Paula devra sa vie durant affecter les revenus des sommes léguées à l'entretien de ma bien aimée mère et devra également aider ma soeur Antoinette, si celle-ci me survit.

Je lègue à ma mère la table, les dessins et las faïences qui se trouvent dans mon salon et le tapis de Bouchara se trouvant dans mon bureau.

Je lègue à ma soeur Antoinette, la commode, les petites tables de mon salon, le tapis de ma chambre, les vermeils venant de ma grand mère.

Je lègue à ma soeur germaine la glace, la console venant de ma grand mère et les 4 fauteuils L.XV en soie, de mon salon.

Je lègue à mon beau frère Ernest TRAUMANN le tapis Massubar de mon salon, le fauteuil Louis XV cané de mon salon.

Je lègue à ma belle soeur Renée ALARET mon escabeau L.XIII (bureau) une chaise-chauffeuse L.XV (salon) et le tapis rouge du salon.

Je lègue à mon neveu Raymond TROUMANN, mes bibliothèques et meubles, ainsi que mes livres.

Je lègue à mon neveu Jacques TRAUMANN mes armes anciennes mes décorations avec l'armoire les contenant, les tableaux et gravures de mon bureau, le bronze de mon bureau, le coffre posé sur la cheminée de mon salon.

Les meubles et objets non désignés ainsi que ceux légués à un de mes proches décédé avant moi reviendront à ma soeur Paula. Elle remettra mon linge et mes vêtements à mon ancien domestique Henri MERIGARD 42 bis Avenue de Suffrey.

Je désire être enterré à Bordeaux si possible, mais tiens par dessus tout à ce que l'on soit bien assuré de ma mort et qu'on me pique. Si l'on ne pouvait m'enterrer à Bordeaux, il me serait indifférent complètement d'être incinéré surtout si cela coute moins cher.

Ni fleurs ni couronnes. Je ne veux pas les honneurs militaires auxquels j'ai droit comme légionnaire.

Fait et clos à VINCENNES le trois juillet dix neuf cent vingt-neuf.

VINCENNES 3 juillet 1923

Ces dernières volontés annulent le testament déjà fait et remis à ma mère, il y a plusieurs années.

Je demande à mon beau-frère Ernest TRAUMANN, 32 Boulevard Maréchal Foch, au HAVRE, d'être mon exécuteur testamentaire.

Je lègue à ma sœur Paula ALBARET, la totalité de ma fortune en rentes, actions, obligations, titres déposés au Crédit Lyonnais à VINCENNES, et dont les récépissés sont dans un reliure noir déposé dans ma bibliothèque.

Ma sœur Paula devra sa vie durant affecter les revenus des sommes léguées à l'exécution de ma bien aimée mère et devra également aider ma sœur Antoinette, si celle-ci me survit.

Je lègue à ma mère la table, les dessins et les faïences qui se trouvent dans mon salon et le tapis de Bouchara se trouvant dans mon bureau.

Je lègue à ma sœur Antoinette, la commode, les petites tables de mon salon, le tapis de ma chambre, les vermeils venant de ma grand mère.

Je lègue à ma sœur germaine la glace, la console venant de ma grand mère et les 4 fauteuils L.XV en soie, de mon salon.

Je lègue à mon beau frère Ernest TRAUMANN le tapis Masson-bar de mon salon, le fauteuil Louis XV canné de mon salon.

Je lègue à ma belle sœur Renée ALBARET mon secrétaire L.XIII (bureau) une chaise-chauffeuse L.XV (salon) et le tapis rouge du salon.

Je lègue à mon neveu Raymond TROUMANN, mes bibliothèques et meubles, ainsi que mes livres.

Je lègue à mon neveu Jacques TRAUMANN mes armes anciennes mes décorations avec l'armoire les contenant, les tableaux et gravures de mon bureau, le bronze de mon bureau, le coffre posé sur la cheminée de mon salon.

Les meubles et objets non désignés ainsi que ceux légués à un de mes proches décédé avant moi reviendront à ma sœur Paula. Elle remettra mon linge et mes vêtements à mon ancien domestique Henri MERIGARD 42 bis Avenue de Suffren.

Je désire être enterré à Bordeaux si possible, mais tiens par dessus tout à ce que l'on soit bien assuré de ma mort et qu'on me pique. Si l'on ne pouvait m'enterrer à Bordeaux, il me serait indifférent complètement d'être incinéré surtout si cela coute moins cher.

Ni fleurs ni couronnes. Je ne veux pas les honneurs militaires auxquels j'ai droit comme légionnaire.

Fait et clos à VINCENNES le trois juillet dix neuf cent vingt-neuf.